



**Délégation départementale des Alpes- Maritimes**

**Santé santé environnement**

Affaire suivie par : **LECARDRONNEL Iwan**  
Courriel : [iwan.lecardronnel@ars.sante.fr](mailto:iwan.lecardronnel@ars.sante.fr)

Téléphone : **04.13.55.87.40**  
Télécopie :

Réf : **DD06-1019-12646-D**

PJ : en retour le dossier communiqué

Date : **31 octobre 2019**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le directeur  
Direction départementale des territoires  
et de la mer  
Service maritime  
Mission environnement marin  
CADAM  
147 Boulevard du Mercantour  
062002 Nice cedex 3**

**objet :** dossier de demande d'autorisation pour dragages d'entretien du port de la Rague à Mandelieu-La-Napoule présenté par la société d'exploitation du port de la Rague (S.E.P.R) - dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214- à L214-6 du code de l'environnement.

Vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la société S.E.P.R. relatif au projet de travaux de dragage d'entretien du port de la Rague à Mandelieu-La-Napoule pour un volume total de de 35 000 m<sup>3</sup> réparti sur 3 zones. Les déblais de dragage ressuyés seront transportés par camions benne et dirigés vers une installation de stockage de déchet non dangereux.

L'étude d'incidence valant étude d'impact constituant le dossier de demande d'autorisation<sup>1</sup> présentée par le pétitionnaire appelle en retour les observations suivantes :

- l'évaluation des risques sanitaires pour les personnes potentiellement exposées dans la zone des travaux et dans l'environnement proche révèle un risque acceptable pour les scénarii 1 et 2 étudiés<sup>2</sup> (indice de risque  $IR < 1$  et excès de risque individuel  $ERI < 1.10^{-5}$  pour l'ensemble des paramètres étudiés) ;
- les modalités de gestion<sup>3</sup> de l'opération permettront de ne pas altérer de manière significative la qualité des eaux du port du point de vue physico-chimique ainsi que la qualité des zones de baignade proches du site (le port de la Rague est localisé entre la plage de La Rague à Mandelieu et la plage de la Gare à Théoule sur Mer)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Au vu des résultats des analyses physico-chimiques réalisés sur les matériaux à extraire<sup>1</sup>, cette opération est soumise à autorisation au titre de la rubrique 4.1.3.0 (teneur des sédiments extrait est supérieure au niveau de référence N2 pour le cuivre). Le protocole de prélèvement et d'échantillonnage est soumis à la validation de la DDTM 06.

<sup>2</sup> Scénario<sup>1</sup> correspondant aux voies de transfert des polluant par inhalation ou ingestion pour les intervenants adulte sur le chantier ; scénario 2 concerne les adultes et les enfants susceptibles d'ingérer les eaux d'exhaure (en cas de chute car la baignade est interdite dans le port).

<sup>3</sup> utilisation d'une « drague aspiratrice, confinement par jupe en géotextile, décantation des matériaux extrait, traitement des eaux d'exhaure, mesures de la turbidité et auto-surveillance de la qualité des eaux rejetées »,

<sup>4</sup> Ces plages qui comportent des points de surveillance sont classées en catégorie « excellente » pour la saison balnéaire 2018.



En conséquence, au vu de ces considérations sanitaires, j'émet un avis favorable au projet présenté par la société d'exploitation du port de la Rague.

La délégation départementale de l'ARS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation  
Le responsable du service  
santé environnement



Jérôme RAIBAUT